

## RENTREE 2010 : DES MESURES DE SOUTIEN AU POUVOIR D'ACHAT DES ETUDIANTS

### RENTREE 2010 : UNE HAUSSE DE PRES DE 6% DU MONTANT DES BOURSES SUR CRITERES SOCIAUX (BCS)

Les bourses sur critères sociaux sont une aide annuelle, jusqu'à lors versée en 9 mensualités, tout au long de la scolarité des étudiants dont les familles remplissent des critères de conditions de ressources.

A la rentrée 2010-2011, Valérie Pécresse a annoncé que le dispositif d'aide sera complété par l'instauration d'un dixième mois de bourse, dont la mise en place sera échelonnée sur deux rentrées universitaires. Un premier demi-mois sera donc versé dès le mois de septembre 2010, soit une augmentation de 6% du montant des bourses versées aux étudiants.

L'instauration de cette dixième mensualité vise à tirer les conséquences de l'extension progressive de l'année universitaire. Aujourd'hui près de 70% des étudiants sont engagés dans des cursus de plus de neuf mois. L'année universitaire 2010-2011 sera mise à profit pour consolider le passage à 10 mois de scolarité dans les universités.

Elles sont versées par les CROUS de chaque académie, selon des critères fixées par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

#### LES BOURSIERS SUR CRITERES SOCIAUX EN FRANCE AU 31 JUILLET 2010 (ANNEE UNIVERSITAIRE 2009/2010)

Echelon 0	102 755
Echelon 1	99 370
Echelon 2	53 632
Echelon 3	53 589
Echelon 4	51 956
Echelon 5	96 512
Echelon 6 (créé le 1 <sup>er</sup> janvier 2008)	108 022
<b>TOTAL</b>	<b>565 836</b>

#### ► 565 836 BOURSIERS EN 2010

Au 30 juin 2010, on comptait en France 565 836 boursiers sur critères sociaux. La réforme des bourses sur critères sociaux entrée en vigueur à la rentrée 2008 a permis de mettre un terme à la chute progressive du nombre de boursiers constatée depuis 2005 et d'inverser très significativement la tendance : près de 100 000 boursiers supplémentaires depuis 2008 (471 300 boursiers en 2007) soit une hausse de 20% a été observée entre 2007 et 2010.

► **RAPPEL : tous les étudiants boursiers sont exonérés de droits d'inscription et de sécurité sociale.**

► Pour mémoire :

Droits d'inscription 2010/11	Droits de sécurité sociale 2010/2011
Licence : 174 euros Master : 237 euros Doctorat : 359 euros	200 euros

#### MONTANT DES BOURSES

	Année 2010/2011 (versement sur 9,5 mois)		Année 2009/2010	Augmentation
	Par an	Par mois	Par an	
Echelon 6	4370€	460 €	4 140 €	5,6%
Echelon 5	4122€	434 €	3 905 €	5,6%
Echelon 4	3590€	378 €	3 401 €	5,6%
Echelon 3	2945€	310 €	2 790 €	5,6%
Echelon 2	2298€	242 €	2 177 €	5,6%
Echelon 1	1525€	161 €	1 445 €	5,6%
Echelon 0	Exonération des frais d'inscription et des droits de sécurité sociale		Exonération des frais d'inscription et des droits de sécurité sociale	selon les cursus*

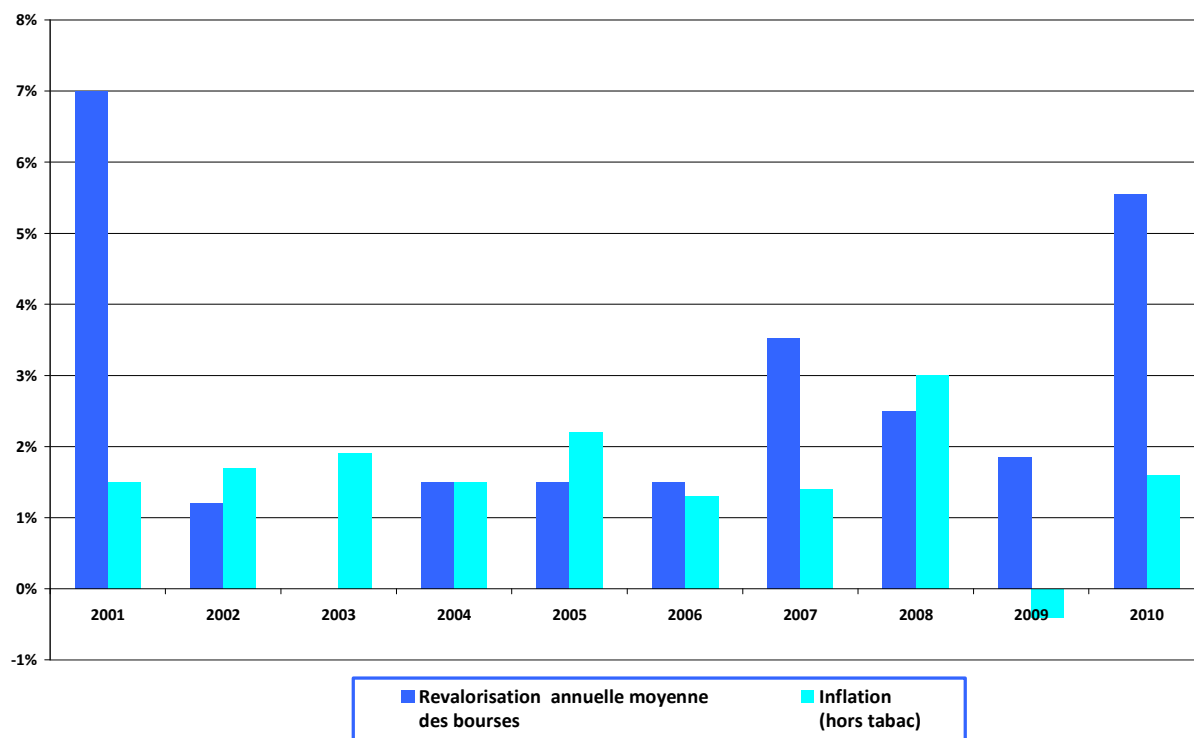
**Budget du Ministère de l'Enseignement Supérieur pour les bourses sur critères sociaux :  
1.6 Milliard d'euros**

## L'effort de revalorisation des bourses depuis 2007

Le montant des bourses aura augmenté de 13 % en moyenne en trois rentrées, et de 20 % pour les 100 000 étudiants les plus défavorisés.

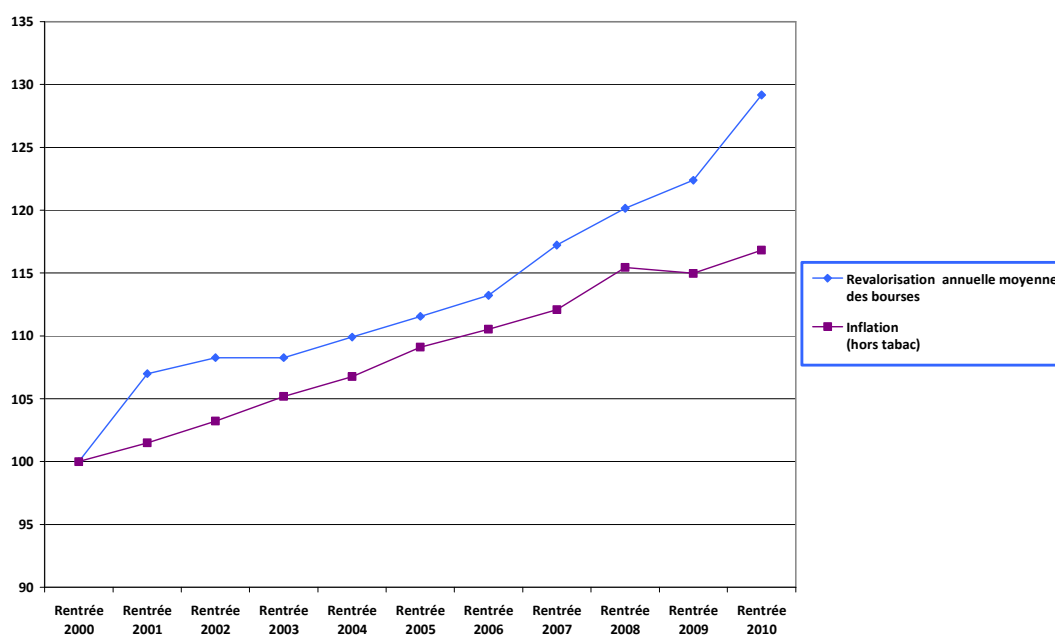
## Une revalorisation des bourses supérieure à l'inflation depuis 2007

COMPARAISON ANNUELLE ENTRE LA REVALORISATION DES BCS ET L'INFLATION



A la rentrée 2010, avec la mise en place du demi-mois supplémentaire, la revalorisation des bourses est 3 fois supérieure à l'inflation observée.

## EVOLUTION CUMULEE DES BCS ET DE L'INFLATION Base 100 en 2000



L'action décisive du Ministère de l'Enseignement supérieur depuis la rentrée 2007 a permis d'assurer une progression constante du pouvoir d'achat des étudiants malgré l'inflation observée.

### SEUILS MINIMAUX D'ENTREE DANS LES DIFFERENTS ECHELONS (APRES REVALORISATION DE +1.5% RENTREE 2010)

*(Revenu brut global annuel de la famille de l'étudiant (foyer fiscal) inférieur à)*

Bourse	Année 2009/2010	Année 2010/2011
Echelon 0	RBG < 32 240 €	RBG < 32 930 €
Echelon 1	RBG < 22 060 €	RBG < 22 390 €
Echelon 2	RBG < 17 830 €	RBG < 18 100 €
Echelon 3	RBG < 15 750 €	RBG < 15990 €
Echelon 4	RBG < 13 710 €	RBG < 13 920 €
Echelon 5	RBG < 11 710 €	RBG < 11 890 €
Echelon 6	RBG < 7 390 €	RBG < 7 500 €

#### RAPPEL :

- Le RBG (revenu brut global) est la somme de tous les revenus nets (après déductions et abattements spécifiques).
- Les seuils d'entrée du système de bourses sur critères sociaux avaient été revalorisés, passant de 27000€ en 2007-2008 à 32000€ en 2008-2009, afin de soutenir davantage d'étudiants (10% d'étudiants boursiers en plus).

## VALORISER LE MERITE ET ENCOURAGER LA MOBILITE INTERNATIONALE

---

Aux bourses sur critères sociaux, s'ajoutent deux compléments de bourse spécifiques.

- **Reconnaitre le mérite tout au long des études universitaires** : l'aide au mérite, d'un montant de 200€ par mois, est attribué à deux types d'étudiants boursiers : d'une part, les lycéens ayant obtenu une mention très bien au baccalauréat, quelle que soit la filière d'enseignement supérieur qu'ils choisissent, et d'autre part, aux « lauréats étudiants » identifiés par les universités comme appartenant aux 20% des meilleurs étudiants titulaires de la licence de l'année. En 2009-2010, près de 21 000 étudiants ont bénéficié d'une aide au mérite.
- **Encourager la mobilité internationale** : le complément d'aide à la mobilité internationale, dont le montant est de 400 € par mois, vient en aide aux étudiants boursiers qui partent entre 2 et 9 mois à l'étranger pour suivre une formation supérieure dans le cadre d'un programme d'échanges ou effectuer un stage international.

## DOTATION DU FONDS NATIONAL D'AIDE D'URGENCE (FNAU)

---

Le Fonds National d'Aide d'Urgence a été créé en 2007 par Valérie Pécresse. Il rassemblait divers dispositifs d'aide préexistants qui visent tous à venir en aide aux étudiants faisant face à une situation d'exceptionnelle ou particulière et ne pouvant prétendre à une bourse sur critères sociaux. Ce fonds est réparti entre les CROUS qui décident de sa distribution après avis d'une commission d'attribution et étude des dossiers de demande par une assistante sociale.

A titre d'exemple, des bourses annuelles (étudiant qui rencontre des difficultés pérennes) ou ponctuelles (étudiant qui rencontre momentanément de graves difficultés), pouvant aller jusqu'à 4000 euros, peuvent être attribuées dans les cas suivants :

- étudiant en reprise d'études au-delà de 28 ans ne disposant pas de ressources supérieures au plafond prévu par le barème d'attribution des bourses,
- l'étudiant en rupture familiale dont la situation d'isolement et de précarité est attestée par une évaluation sociale ou étudiant en situation d'indépendance avérée qui ne bénéficie plus du soutien matériel de ses parents,
- étudiant demandant une aide de dépannage (alimentaire, dettes pour son logement, problèmes de santé...)
- étudiants étrangers seuls en France venus hors convention et non boursiers

## ANNEXE : CAHIER DES CHARGES POUR LA MISE EN PLACE D'UN 10<sup>E</sup> MOIS DE BOURSE

La durée annuelle d'études est de dix mois dans la majorité des formations de l'enseignement supérieur et dans la totalité des masters. Il convient que les étudiants engagés dans un cursus de licence bénéficient tous d'une telle durée d'études, qui contribuera à l'atteinte des objectifs du Plan pluriannuel pour la réussite en licence.

L'allongement de l'année universitaire, en répartissant sur une plus longue durée les enseignements, permet à l'étudiant de bénéficier :

- d'un accueil administratif et pédagogique approprié à la rentrée ;
- d'un temps annuel de travail personnel plus important ;
- d'un temps supplémentaire pour l'acquisition de compétences transversales ;
- d'un temps accru pour les pratiques culturelles, sportives, l'engagement associatif.

Les étudiants inscrits en licence dans une formation d'une durée avérée de dix mois et habilitée à recevoir des boursiers bénéficieront d'un 10<sup>e</sup> mois de bourse. Les conditions suivantes, sur le plan pédagogique et administratif, devront être remplies.

### SUR LE PLAN PEDAGOGIQUE

---

#### *1. La mise en œuvre des préconisations du plan Réussir en licence*

Le plan Réussir en licence a donné lieu à un certain nombre de préconisations dont l'allongement de l'année universitaire permet la mise en œuvre.

L'établissement :

- organise de façon systématique une prérentrée, comportant notamment une présentation des services communs (bibliothèque universitaire, bureau d'aide à l'insertion professionnelle, service universitaire des activités physiques et sportives...), à compléter par des sessions plus ciblées de sensibilisation et d'initiation notamment dans les domaines de la santé et du sport ;
- met en place des enseignements complémentaires sans diminution des enseignements disciplinaires : UE de méthodologie, compétences additionnelles en langues et en informatique, certifications ad hoc ;
- renforce la préparation à l'insertion professionnelle (projets personnels et professionnels, modules de découverte professionnelle) et répartit les stages sur toute l'année ;
- met en place un enseignement de remédiation : préparations à la réorientation, développement d'entretiens d'orientation ;
- organise l'ensemble de ses sessions d'examen avant la fin du mois de juillet (sauf soutenance de stages en septembre).

Par ailleurs, l'établissement met à profit la mise en œuvre du plan Réussir en licence pour :

- améliorer les méthodes pédagogiques : développer la pédagogie par projet ; expérimenter des pratiques pédagogiques innovantes et l'enseignement à distance ;
- renforcer les enseignements;
- améliorer les modes d'évaluation et de contrôle des connaissances, mettre en place des préparations à la seconde session d'examen ;
- Poursuivre la semestrialisation ;
- Vérifier l'assiduité des étudiants.

## 2. L'aménagement des rythmes universitaires

L'allongement de l'année universitaire sur 10 mois entraîne une nouvelle conception des rythmes universitaires plus respectueux du bien-être des étudiants, facteur de réussite. Ainsi, l'organisation de la journée de travail doit-elle préserver la durée de la pause méridienne voire mieux l'aménager de façon à induire une meilleure rotation de l'accès aux restaurants universitaires. L'organisation de la semaine et du semestre seront également optimisées.

A cet égard, les établissements sont invités à adopter une charte sur les rythmes quotidiens et hebdomadaires des étudiants. Elle pourra porter sur les points suivants :

- l'obligation de ménager une pause déjeuner d'au moins une heure ;
- un échelonnement des sorties de cours afin d'éviter les files d'attente dans les restaurants universitaires ;
- la limitation à 4 heures de la durée d'enseignement sans pause ;
- une meilleure répartition des cours sur la semaine de façon à limiter la durée quotidienne d'enseignement ;
- l'aménagement des emplois du temps des étudiants élus, salariés, sportifs de haut niveau, handicapés et chargés de famille.

## SUR LE PLAN ADMINISTRATIF

---

Pour que les étudiants inscrits dans les formations habilitées à recevoir des boursiers soient éligibles à un 10<sup>ème</sup> mois de bourse, les établissements :

- ont avancé les modalités d'inscriptions de tous les étudiants, afin de faciliter leur prise en charge par les CROUS;
- ont arrêté pour chacune de leurs formations la date de prérentrée et la date de fin de présence obligatoire des étudiants, fixée au moins 10 mois après la date de prérentrée, ainsi que les modalités de contrôle des connaissances conformément à l'article L. 613-1 du Code de l'éducation.
- Ont arrêté et envoyé aux recteurs d'académie le calendrier de leurs formations en septembre prochain.

Ce cahier des charges a vocation à être adopté par le conseil d'administration et à être annexé au contrat quadriennal de l'établissement.